

CIRCULAIRE N° NOR/INT/D/01/00296/C.

LIB/ECT/MIS/JS

Paris, le 26 novembre 2001.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR
A
MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS
- METROPOLE -

MONSIEUR LE PREFET DE POLICE

OBJET : Modèle uniforme de titre de séjour pour étranger (T.S.E.) adopté par l'Union européenne.

Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 16 décembre 1996 une action commune visant à mettre en place un modèle uniforme européen de titre de séjour pour les ressortissants des pays tiers. (Action commune n° 9711 JAI du Conseil du 16/12/1996 publiée au JOCE L n°7 du 10/01/1997)

L'harmonisation des différents titres de séjour délivrés par les Etats membres de l'Union européenne a pour objectif de faciliter l'authentification par les autorités nationales de ces documents jusqu'à présent nombreux tout en mettant en place des standards élevés pour leur sécurisation.

Le 17 décembre 1997, le Conseil a ensuite adopté les spécifications techniques du T.S.E. que les Etats membres devront avoir mis en service au plus tard le 18 décembre 2002.

*
* *

Concernant la France, le futur titre de séjour comportera deux présentations, comme le modèle français actuel:

- la vignette autocollante, éditée par les préfetures et insérée dans le passeport de l'étranger ;

- la carte plastifiée éditée par le ministère de l' Intérieur dans son centre de production des titres à Lognes.

A / La vignette autocollante.

Les préfectures pourront passer leurs commandes de vignettes vierges auprès de l' Imprimerie Nationale à compter du 2 janvier 2002.

L'application informatique AGDREF sera modifiée en tant que de besoin au moment où ce nouveau modèle de titre sera mis en circulation, ce qui devrait se faire dans le courant du mois de janvier 2002.

A compter de cette date, que je vous indiquerai le moment venu, vous ne pourrez plus utiliser l'ancien modèle de vignette, dont vous devrez détruire le stock, quel que soit son niveau.

? Le ruban-encreur.

La décision du Conseil de l'Union européenne pré-citée, datée du 17 décembre 1997, impose, pour établir les titres, le recours à une encre réactive notamment pour la numérotation du document.

Pour ce faire, vous devrez utiliser un ruban-encreur sécurisé pour éditer les futures vignettes T.S.E. à partir de vos imprimantes IER 331.

Vous êtes invités, dès à présent, à passer commande des rubans-encreur nécessaires auprès de la Société IER afin de préparer la (ou les) imprimante(s) utilisée(s) pour l'édition des vignettes. Ces rubans pourront vous être livrés à compter du début du mois de janvier 2002.

Je vous informe que, par mesure de sécurité, ce ruban devra être retiré chaque soir après emploi pour être conservé dans un lieu sûr (armoire forte) et détruit à la fin de son utilisation.

B/ Le titre de séjour plastifié.

La mise en circulation du modèle plastifié du futur TSE devrait se faire dans le courant du premier trimestre 2002.

La demande de fabrication des titres se fera selon le procédé actuellement utilisé pour les cartes nationales d'identité :

Le centre de production des titres de Lognes récupérera dans l'application AGDREF les données qui devront apparaître sur le futur titre plastifié.

Parallèlement, un talon spécifique recueillant la photo et la signature de l'étranger sera envoyé à Lognes par vos soins.

Les photos collées sur les talons devront être découpées au format 30 X 40, comme pour les C.N.I.

La photo comme les signatures seront conservées pendant une courte période par le centre de production de Lognes en cas de modification apportée à la demande transmise puis seront supprimées.

? Le talon photo / signature.

La mise en place de ce nouveau titre a été l'occasion, avec le concours de préfectures, de supprimer l'imprimé CERFA de demande de titre de séjour et de le remplacer par un nouveau document.

Celui-ci, d'un format A4, est constitué de deux parties détachables l'une de l'autre. La partie supérieure comportant la photo et la signature de l'étranger sera destinée au centre de production des titres de Lognes. Outre le nom et le prénom de l'étranger, l'inscription d'un code barre sur le talon permettra au centre de production de retrouver dans l'application AGDREF le dossier correspondant. La partie basse, formant une souche destinée à votre dossier, comportera, au recto, un espace suffisant pour que les principales données relatives à l'état civil de l'étranger et à la nature de son titre de séjour puissent être éditées par les agents directement depuis l'application AGDREF et, au verso, des emplacements nécessaires à l'apposition d'une seconde photo de l'étranger, du timbre fiscal éventuellement et des signatures de l'étranger (au moment de la demande puis de la remise du titre). Le visa de l'autorité ayant pris la décision pourra également être apposé sur la partie inférieure.

L'inscription en caractères OCRB de l'état civil et du n° d'étranger dans la partie basse du document facilitera la procédure d'indexation des dossiers en cas de numérisation ultérieure.

Ce document sera utilisé indifféremment pour les deux modèles de T.S.E. mais son utilisation n'interviendra que lors de la mise en place du modèle plastifié de T.S.E.

Je vous communiquerai, le moment venu, la date exacte de mise en circulation de chacun des deux modèles de titre de séjour ainsi que les instructions complémentaires nécessaires à leur emploi. Je vous adresserai, en outre, un exemplaire de chaque modèle avec une présentation des différents points de sécurisation qu'il comporte et qui vous intéressent.